



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est l'asbl « Herbatte », représentée de M. Thomas Guy, dont les bureaux se trouvent Chaussée de l'Herbatte 85 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Chaussée de l'Herbatte, 85 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°330M2.

Le projet consiste en la construction d'une annexe en extension de la salle polyvalente et présente les caractéristiques suivantes :

- surface intérieure de plus ou moins 19,30m<sup>2</sup>,
- parement extérieur en cèdre rouge non traité,
- toiture plate,
- hauteur de l'acrotère à 4,40m.

L'annonce de projet est réalisée en application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier peut être consulté les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h 00 à 12 h 00 (dernier accueil à 11 h 45) à l'adresse suivante : place des Carmes, 2 à 1300 Wavre

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Madame COLIN), téléphone : 010/230.371, mail : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be), dont les bureaux se trouvent place des Carmes, 2 à 1300 Wavre.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 février au 10 mars 2020 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 10 février 2020